Règlement PE, article 51: procédures avec réunions conjointes de commissions concernant les accords internationaux dans le domaine du commerce international, interprétation

2011/2166(REG) - 12/07/2011

La commission des affaires constitutionnelles, qui avait été saisie de l'application de l'article 51 du règlement, a donnée l'interprétation suivante de cette disposition:

"Cet article peut être appliqué à la procédure qui mène à l'adoption d'une recommandation tendant à l'approbation ou au rejet de la conclusion d'un accord international conformément à l'article 90, paragraphe 5, et à l'article 81, paragraphe 1, dans la mesure où les conditions qu'il prévoit sont remplies."